

DECISION DU PRESIDENT D2021-100

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché n°202060000027 relatif à l'organisation, la préparation et à l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°202060000027 notifié le 1^{er} octobre 2020 à la société AGENCE GRAND PUBLIC,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour prolonger la durée d'exécution du marché de 12 mois,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une prolongation de la durée d'exécution du marché de 12 mois, faisant porter à 24 mois la durée totale d'exécution du marché à compter de sa date de notification, sans toutefois que cette prolongation n'entraîne d'incidence financière et que l'ensemble des autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°202060000027 pour l'organisation, la préparation et l'animation de réunions publiques pour la Métropole du Grand Paris avec la société AGENCE GRAND PUBLIC, sis 34 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS, entraînant une prolongation de la durée d'exécution des prestations de 12 mois, portant la durée totale d'exécution du marché à 24 mois à compter de sa date de notification, sans impact sur le montant initial du marché,

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **20 SEP. 2021**

Par délégation du Président,

Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.